

GUIDE DES AIDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LA PROVINCE SUD



**DOSSIER À
COMPLÉTER
EN LIGNE**
**DU 26 JUILLET
AU 26 AOÛT
2021**



province-sud.nc/aides-etudes-sup

AGIR POUR
L'AVENIR



Chiffres clés en 2020



PLUS DE **3 700** VISITEURS



PRÈS DE **1 200** ÉTUDIANTS AIDÉS



160 BILLETS D'AVION FINANCIÉS



340 MILLIONS DE BUDGET



710 ALLOCATIONS DE RENTRÉE
EN NOUVELLE-CALEDONIE



40 PRIX D'EXCELLENCE ATTRIBUÉS



120 PARTICIPANTS AUX ATELIERS
INSCRIPTIONS POUR LA MÉTROPOLE



80 PRIMES D'INSTALLATION
EN MÉTROPOLE



SOMMAIRE

Calendrier des campagnes **5**

Conditions de ressources **6**

Montant brut annuel des aides en F.CFP... **8**

Aides pour études supérieures en
Nouvelle-Calédonie **9**

Aides pour études supérieures ou
spécialisées en métropole **17**

Accompagnement pour des études
en métropole **25**

Prix d'Excellence **31**

Prix d'Encouragement à la Recherche
de la province Sud (PER) **37**

Bourse d'Accès aux Grandes Écoles
(BAGE) **43**



LA PROVINCE SUD CROIT EN SA JEUNESSE :

ELLE DÉVELOPPE TOUTES LES AIDES
QUE VOUS ALLEZ DÉCOUVRIR
DANS CE GUIDE



LEXIQUE

CRESICA Consortium de coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie

BAGE Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

BIAE Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants

CEJH-NC Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés de Nouvelle-Calédonie

CRHD Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance de Nouvelle-Calédonie

CROUS Centre Régional de Œuvres Universitaires et Scolaires

DES Direction de l'Éducation de la province Sud

MNC Maison de la Nouvelle-Calédonie

N.-C. Nouvelle-Calédonie

PER Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud

RIB Relevé d'Identité Bancaire

RIP Relevé d'Identité Postal

UNC Université de Nouvelle-Calédonie

CALENDRIER DES CAMPAGNES

1^{er} JUIN AU 30 JUILLET 2021

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE

Rentrée universitaire
2021-2022 hors de Nouvelle-Calédonie et 2022 en Nouvelle-Calédonie



UNIQUEMENT
EN LIGNE

26 JUILLET AU 26 AOÛT 2021

AIDES POUR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES

Rentrée universitaire 2022 en Nouvelle-Calédonie
et 2022/2023 hors de Nouvelle-Calédonie



UNIQUEMENT
EN LIGNE

ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

Rentrée universitaire 2022/2023 en métropole

2 AOÛT 2021 AU 14 JANVIER 2022

PRIX D'EXCELLENCE

Diplômés 2021 | UNIQUEMENT EN LIGNE



13 JANVIER AU 15 AVRIL 2022

AIDES À LA RENTRÉE EN N.-C.

Rentrée universitaire 2022 en Nouvelle-Calédonie

UNIQUEMENT EN LIGNE



17 MAI AU 24 JUIN 2022

BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES

Rentrée universitaire 2022/2023 hors de Nouvelle-Calédonie

UNIQUEMENT
EN LIGNE

**SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR
LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS EN COMMISSION.**

Arrêté n°3153-2020/ARR/DES du 16 décembre 2020 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour les études supérieures pour l'année 2021.

CONDITIONS DE RESSOURCES



Certaines aides ne sont pas conditionnées par les ressources :

- ▶ Mesures d'accompagnement pour des études en métropole,
- ▶ Prix d'Excellence,
- ▶ Prix d'Encouragement à la Recherche (PER) de la province Sud.

D'autres, ont comme critère*, les ressources des responsables légaux :

- ▶ Bourses et Aides pour études supérieures ou spécialisées,
- ▶ Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE).

Dans ce cas, le droit aux aides est déterminé en fonction des ressources mensuelles et des points de charge de la famille.

CALCUL DES POINTS DE CHARGE DE LA FAMILLE

POUR DES ÉTUDES EN NOUVELLE-CALÉDONIE	POINTS ATTRIBUÉS
Domicile familial du candidat situé à Païta, Mont-Dore (sud de La Coulée), Dumbéa (nord rivière)	1
Domicile familial du candidat situé à l'île des Pins ou à l'île Ouen	3
Domicile familial situé dans les autres communes de la province Sud hors du Grand Nouméa	2
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50% minimum	1

POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE OU À L'ÉTRANGER	POINTS ATTRIBUÉS
Pour le candidat poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie	3
Pour chaque autre enfant à charge poursuivant des études hors de N.-C.	3
Pour chaque autre enfant à charge mineur ou majeur scolarisé en N.-C.	2
Pour le candidat reconnu handicapé au taux de 50% minimum	1

BARÈME D'ATTRIBUTION DES AIDES

Plafonds mensuels en francs selon le nombre de points de charge

POINTS DE CHARGE	BOURSES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES			
	Échelon 4	Échelon 3	Échelon 2	Échelon 1
0	244 000	277 000	311 000	379 000
1	258 000	291 000	325 000	393 000
2	272 000	305 000	339 000	407 000
3	286 000	319 000	353 000	421 000
4	300 000	333 000	367 000	435 000
5	314 000	347 000	381 000	449 000
6	328 000	361 000	395 000	463 000
7	342 000	375 000	409 000	477 000
8	356 000	389 000	423 000	491 000
9	370 000	403 000	437 000	505 000
10	384 000	417 000	451 000	519 000
11	398 000	431 000	465 000	533 000
12	412 000	445 000	479 000	547 000

JE RÉPOND S AUX CRITÈRES ?

Simulateur en ligne : province-sud.nc/bourses/superieures/simulation

POINTS DE CHARGE	AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEUSES OU SPÉCIALISÉES		BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES ET DISPOSITIF CEP SCIENCES PO
	Aide annuelle	Prime unique d'installation	
0	445 000	—	—
1	480 000	—	—
2	515 000	—	—
3	550 000	660 000	1 000 000
4	585 000	690 000	1 030 000
5	620 000	720 000	1 060 000
6	655 000	750 000	1 090 000
7	690 000	780 000	1 120 000
8	725 000	810 000	1 150 000
9	760 000	840 000	1 180 000
10	795 000	870 000	1 210 000
11	830 000	900 000	1 240 000
12	865 000	930 000	1 270 000

MONTANT BRUT ANNUEL DES AIDES (EN FRANCS CFP)

AIDES	ÉCHELON	NOUVELLE-CALÉDONIE	HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
SOUmis à CONDITION DE RESSOURCES	Bourse 4	383 400	1 100 160
	Bourse 3	306 720	876 120
	Bourse 2	230 040	662 096
	Bourse 1	153 360	443 064
AIDE ANNUELLE*		75 000	150 000
PRIME UNIQUE D'INSTALLATION (PRIMO PARTANT)* Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie			150 000
ALLOCATION DE RENTRÉE*	35 000		—
BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES*			1 440 000
SANS CONDITION DE RESSOURCES	PRIX D'EXCELLENCE		75 000
	PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE DE LA PROVINCE SUD*		2 292 000

*Aides soumises à la contribution calédonienne de solidarité

AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES en Nouvelle-Calédonie

EN 2020

110 BOURSiers / AIDÉS

710 ALLOCATIONS DE RENTRÉE

190 COUVERTURES SOCIALES



AIDES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

en Nouvelle-Calédonie

OBJET

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission :

- UNE BOURSE ► OU UNE AIDE ANNUELLE

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

Échelon	Montant semestriel	Montant annuel
Bourse 4*	191 700	383 400
Bourse 3*	153 360	306 720
Bourse 2*	115 020	230 040
Bourse 1*	76 680	153 360
Aide annuelle (versée en une fois)*	75 000	

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (Vice-rectorat) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Allocation de rentrée*	35 000 francs bruts
Couverture sociale	100% des frais CAFAT 90% affiliation mutuelle

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

Les aides annexes sont également offertes aux étudiants résidents de la province Sud mais uniquement boursier de l'Éducation Nationale (Vice-Rectorat).

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat, dans un établissement de Nouvelle-Calédonie.

CONDITIONS

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent ;
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2021 au moins ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2022, pour les candidats à un 1^{er} cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11.2015/APS) ;
- Avoir moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2022, pour les candidats à un 2^e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11.2015/APS) ;
- Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires et ne pas être en situation de redoublement en 2021 ;
- Avoir été assidu et avoir eu un comportement adapté au cours des trois dernières années scolaires ;
- Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premiers et deuxièmes cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

► province-sud.nc/bourses/supérieures/simulation

CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des Bourses et Aides du 26 juillet au 26 août 2021 pour l'année universitaire 2022. Des postes informatiques sont mis à disposition au BIAE à la direction de l'Education de la province Sud. Les étudiants déjà boursiers de la province Sud sont sollicités par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne.



AIDES POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

en Nouvelle-Calédonie

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit scanner les documents suivants :

- ❑ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ❑ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants.
- ❑ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité).
- ❑ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle.
- ❑ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ❑ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ❑ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP).
- ❑ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ❑ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post bac.
- ❑ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ❑ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus).

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- ❑ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ❑ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ❑ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire;
- ❑ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ❑ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ❑ Pour les non-salariés : attestation de non imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif.
- ❑ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ❑ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD.
- ❑ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre).
- ❑ La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant.

AIDES À LA RENTRÉE NOUVELLE-CALÉDONIE

Les boursiers du Vice-rectorat doivent constituer leur dossier de demande d'aides annexes pour la rentrée 2022, au plus tard le 14 avril 2022.

Le dossier est à constituer en ligne sur le site internet de la province Sud.
province-sud.nc/etudes-sup-en-nc

Les étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie, répondant à ces critères, doivent obligatoirement constituer le dossier en ligne avant de se rendre à leur inscription à l'Université en janvier 2022.

IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est obligatoire de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.



CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONNALE (VICE-RECTORAT)

Jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

 www.messervices.etudiant.gouv.fr

Informations complémentaires au Vice-Rectorat sur la bourse de l'Éducation Nationale
📞 26 61 57 📩 dse@ac-noumea.nc



RÉGLEMENTATION

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ; Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ; Arrêté n°3153-2020/ARR/DES du 16 décembre 2020 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour études supérieures pour l'année 2021.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSES. DATE DE LA COMMISSION : DÉCEMBRE 2021.

CALENDRIER DES AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

26 JUILLET AU 26 AOÛT 2021

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2022
province-sud.nc/information/aides-etudes-supérieures



UNIQUEMENT
EN LIGNE

SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2021

Instruction des dossiers par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2021

Réunion de la commission consultative des bourses

JANVIER 2022

Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
Justificatifs de scolarité à fournir au BIAE
Constitution des dossiers de demande d'aides annexes pour les boursiers du vice-Rectorat



DOSSIER À
TÉLÉCHARGER

MARS - AVRIL 2022

Pour les dossiers complets :
Versement allocation de rentrée
Et/ou 1^{er} versement de la bourse ou aide annuelle
14 avril : fin de dépôt des demandes d'aides annexes pour les boursiers du Vice-Rectorat

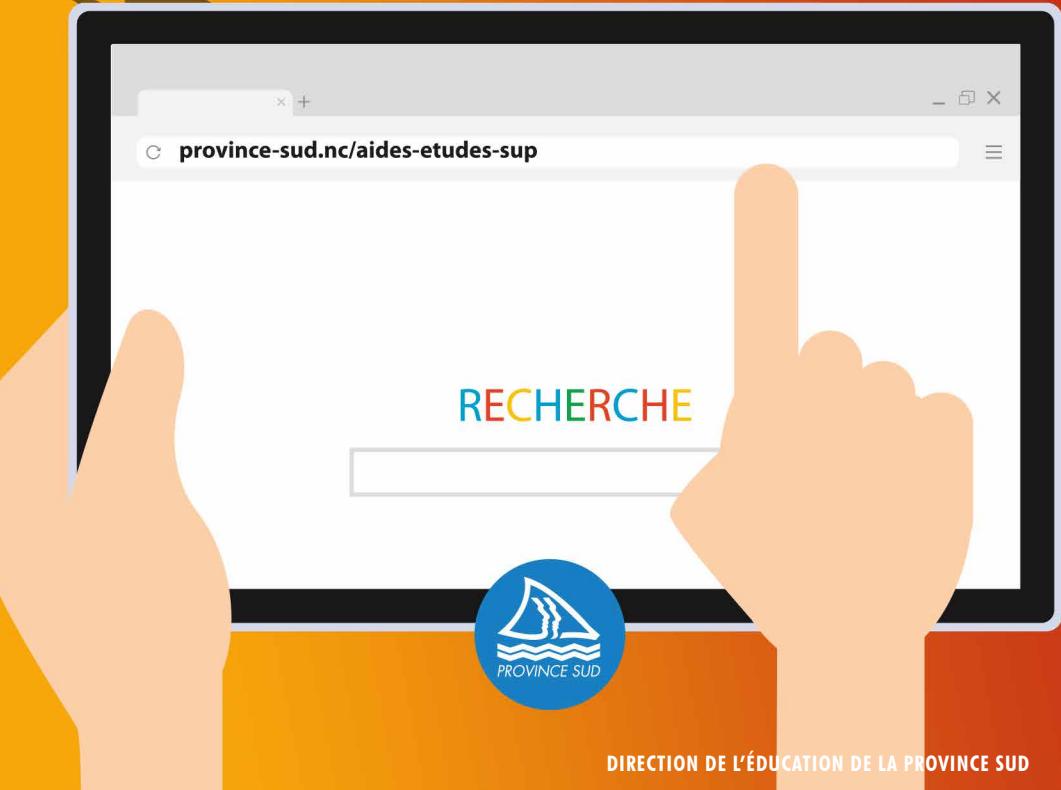
AOÛT 2022

2^e versement de la bourse, sous réserve d'assiduité et de présentation
des résultats du 1^{er} semestre
Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse
ou aide pour la rentrée 2023 en Nouvelle-Calédonie ou 2023/2024



UNIQUEMENT EN LIGNE

Tout savoir sur les AIDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES DE LA PROVINCE SUD



GUIDE SPÉCIAL AIDES AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES EN MÉTROPOLE



Téléchargez le guide

que la province Sud édite chaque année pour aider les étudiants à bien préparer leur voyage.



province-sud.nc/publications

Son contenu peut vous aider, vous aussi !



AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES EN MÉTROPOLE

EN 2020 - 2021

241 ÉTUDIANTS FINANÇÉS

119 BILLETS D'AVION

80 PRIMES D'INSTALLATION



AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES en Métropole

OBJET

Des bourses et des aides sont proposées en faveur des jeunes de la province Sud poursuivant en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées et dont les familles ne disposent pas des moyens nécessaires pour assumer la totalité des frais entraînés par lesdites études.

La province Sud, suivant la situation de ressources du jeune et de sa famille, de l'intérêt pour la Nouvelle-Calédonie des études supérieures ou spécialisées poursuivies, des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité, peut accorder, après avis de la commission : ► UNE BOURSE ► UNE AIDE ANNUELLE ► UNE PRIME UNIQUE D'INSTALLATION*

*si premier départ

MONTANT BRUT DES AIDES EN FRANC CFP

Échelon	Montant mensuel	Montant annuel
Bourse 4*	91 680	1 100 160
Bourse 3*	73 010	876 120
Bourse 2*	55 175	662 096
Bourse 1*	36 922	443 064
Aide annuelle (versée en une fois)*		150 000

Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie. Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'Éducation Nationale (État/CROUS) est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.

AIDES ANNEXES À LA BOURSE ET À L'AIDE ANNUELLE

Ateliers d'inscription

Préparation au départ (pour les primo-partants)

Aides à l'entretien d'admission et au concours

Accueil groupé à Paris

Accompagnement social et pédagogique (pour les primo-partants)

Prime unique d'installation* (pour les primo-partants) Établissement situé en un point du territoire de la République et hors de la Nouvelle-Calédonie

Billet aller Nouméa - Ville d'études (pour les primo-partants)

Billet retour Ville d'études - Nouméa

Forfait rapatriement des bagages

Droits de scolarité

*Aide soumise à la Contribution calédonienne de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud poursuivant en métropole des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

CONDITIONS

- Être titulaire du baccalauréat ou équivalent (exception : études spécialisées utiles aux besoins de la Nouvelle-Calédonie) ;
- Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1er juillet 2021 au moins ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir moins de 21 ans au 1er janvier 2022, pour les candidats à un 1er cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- Avoir moins de 23 ans au 1er janvier 2022, pour les candidats à un 2e cycle d'études supérieures (sauf dérogation art.5 de la délibération n°11-2015/APS) ;
- Avoir obtenu des résultats satisfaisants au cours des trois dernières années scolaires ;
- Être candidat dans une formation initiale, non rémunérée, des premier et deuxième cycles universitaires dans un établissement public, dans une école agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la délivrance d'un diplôme national ;
- Ces aides sont octroyées pour des études supérieures ou spécialisées hors de la Nouvelle-Calédonie s'il n'est pas possible de les aborder ou de les poursuivre en Nouvelle-Calédonie soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la filière.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charge de la famille. Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur du site de la province Sud.

CONDITIONS LIÉES AU PARCOURS SCOLAIRE

Les résultats, le comportement et l'assiduité des 3 dernières années scolaires sont étudiés lors de l'instruction des dossiers ainsi que la faisabilité du projet d'études (recevabilité de l'inscription, chances de succès).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des bourses et aides du 26 juillet au 26 août 2021 pour l'année universitaire 2022/2023 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition au BIAE à la direction de l'Education de la province Sud.



Démarches en ligne,
pour moins de papier.

RENOUVELLEMENT

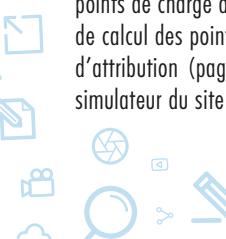
Les étudiants, déjà boursiers de la province Sud, sont sollicités par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE) pour le renouvellement en ligne de leur aide, lors de la campagne en avril/mai 2022, pour l'année universitaire 2022/2023 pour les études en métropole et pour la rentrée 2023 pour les études en Nouvelle-Calédonie.



JE RÉPOND S AUX CRITÈRES ?

SIMULATEUR EN LIGNE

province-sud.nc/bourses/superieures/simulation



AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES en Métropole

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de nouvelle demande, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF/JPEG.

- ❑ La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité.
- ❑ Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants.
- ❑ Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité).
- ❑ Un certificat de scolarité de l'année en cours ou un courrier précisant la situation actuelle.
- ❑ Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études.
- ❑ Le relevé de notes du baccalauréat (à fournir ultérieurement pour les élèves en terminale).
- ❑ Pour le candidat ayant effectué un parcours professionnel, le relevé de notes du Brevet d'Études Professionnelles (BEP).
- ❑ Pour le candidat sollicitant une aide pour un premier cycle d'études, les résultats obtenus lors des trois dernières années de scolarité.
- ❑ Pour le candidat ayant terminé un cycle d'études supérieures, le relevé de notes du diplôme obtenu ou l'attestation de passage en année supérieure, ainsi que les relevés de notes post bac.
- ❑ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.
- ❑ Une lettre de motivation faisant apparaître les intitulés exacts de formation ainsi que le projet professionnel (à fournir même s'il s'agit d'une suite logique de cursus).
- ❑ Les recherches sur les formations et les établissements choisis.
- ❑ Pour le candidat souhaitant poursuivre dans une filière d'études existante en Nouvelle-Calédonie : un justificatif de positionnement en liste d'attente dans un des établissements dispensant ladite formation sur le territoire.

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- ❑ La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.
- ❑ Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition.
- ❑ Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire;
- ❑ Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE).
- ❑ Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération.
- ❑ Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif.
- ❑ Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants.
- ❑ Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRDH.
- ❑ Les cartes d'assuré social sur lesquelles figure le demandeur (Cafat, mutuelle complémentaire, aide médicale, autre).



IMPORTANT

Les aides provinciales interviennent en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.



CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 15 janvier 2022, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

 www.messervices.etudiant.gouv.fr

RÉGLEMENTATION

Délibération n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ; Arrêté n°1262-2015/ARR/DES du 8 juillet 2015 fixant les modalités relatives à l'instruction des demandes d'attribution et de renouvellement des aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ; Arrêté n°3153-2020/ARR/DES du 16 décembre 2020 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses scolaires pour études supérieures pour l'année 2021.

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES BOURSSES. DATE DE LA COMMISSION : DÉCEMBRE 2021.

CALENDRIER DES AIDES POUR ÉTUDES SUPÉRIEURES OU SPÉCIALISÉES EN MÉTROPOLE

26 JUILLET AU 26 AOÛT 2021

Constitution en ligne de votre dossier de demande de bourse ou aide pour la rentrée 2022/2023 hors Nouvelle-Calédonie



SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2021

Instruction des dossiers par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

DÉCEMBRE 2021

- Réunion de la commission consultative des bourses
- Fournir le relevé de notes du dernier semestre et du diplôme présenté en décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie

JANVIER À MARS 2022

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission
- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, parcoursup)

AVRIL À JUIN 2022

Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
Fournir les résultats d'admission et la notification conditionnelle de bourse d'État

JUILLET / AOÛT 2022

- Recherches d'un logement
- Positionnement sur un départ groupé
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy
- Versement de la prime d'installation

SEPTEMBRE 2022

Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement : RIB d'un compte courant en métropole au nom de l'étudiant, certificat de scolarité et notification définitive de la bourse d'État

AVRIL - MAI 2023

Constitution en ligne de votre dossier de renouvellement de bourse ou aide pour la rentrée 2023/2024 en métropole ou 2024 en Nouvelle-Calédonie



Véritable lieu de rencontres et de partage, l'espace Jeunes facilite les liens entre les jeunes de 11 à 26 ans et les milieux culturels, éducatifs, sportifs et économiques.

Permettre aux jeunes de trouver leur voie et mettre en valeur leur talent

La mission de l'espaces Jeunes est de favoriser l'accès des jeunes à une information fiable et exhaustive dans tous les domaines qui les concernent : le développement personnel, l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, le bien-être, les loisirs éducatifs, le volontariat, l'engagement, l'autonomie, l'insertion.

400 m² d'espaces
2 espaces partenaires
1 espace numérique ouvert
2 salles de formation
3 espaces confidentiels
5 espaces de travail administratifs



**EXPÉRIENCES
ACCOMPAGNEMENT
COLLABORATION
ÉCOUTE**

13-15 RUE JULES FERRY - QUAI FERRY NOUMÉA - TÉL. 20 48 88



Suivez-nous !

Tazar, le Mag

ACCOMPAGNEMENT POUR DES ETUDES EN METROPOLE

EN 2020

120 PARTICIPANTS AUX ATELIERS

53 PRÉPARATIONS AU DÉPART

41 DÉPARTS GROUPÉS



ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES

en Métropole

OBJET

La province Sud offre un parcours complet d'accompagnement pour aider au mieux la réalisation des démarches administratives et pour favoriser une approche sereine des études en métropole.

LES ATELIERS D'INSCRIPTIONS

Lors de ces ateliers, les étudiants sont conseillés et accompagnés par les agents du service des bourses sur les inscriptions, sur la demande de bourse d'État et de logement universitaire, sur la recherche de formation mais aussi la rédaction de lettre de motivation et la constitution des différents dossiers administratifs.

La province Sud met à disposition des jeunes tous les outils et moyens humains nécessaires pour faciliter leurs démarches (salle avec ordinateurs, accès à internet, imprimante, conseils...).

Les ateliers se déroulent de fin janvier à fin mars au BIAE (55, rue Georges Clemenceau, Nouméa). Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

LA PRÉPARATION AU DÉPART

La province Sud offre une préparation au départ afin de mieux préparer :

► **Le cadre de vie métropolitain** : mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'informations permettant d'aborder les contraintes matérielles du séjour en métropole (logement, transport, couverture sociale, gestion du budget...).

► **La communication** : il s'agit d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de sensibiliser à une communication efficace et adaptée.

La préparation au départ se déroule entre mai et juin. Les places sont limitées, il faut donc s'inscrire au préalable.

L'ACCUEIL GROUPÉ À PARIS

La province Sud finance également un accueil à Roissy assuré par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) avec un stop à Paris. Cela permet de finaliser certaines démarches : expliquer la sécurité sociale, la couverture sociale, comment prendre le train, les problèmes de logement et compte bancaire...

La province Sud prend en charge l'hébergement, les transferts vers Paris, les ateliers dispensés par la MNC ainsi que le billet de train jusqu'à la ville d'études.

La province Sud finance l'accueil des étudiants dont le billet d'avion est calé sur les dates programmées par la province Sud (elles seront à disposition dès mi-janvier).

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PÉDAGOGIQUE

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que les étudiants peuvent rencontrer, particulièrement lors d'une première année d'études, la Province finance un prestataire pour un suivi une fois en métropole. Cet interlocuteur privilégié est là pour apporter aux étudiants l'aide et les conseils nécessaires.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de la province Sud souhaitant poursuivre, en métropole, des études non rémunérées d'un niveau supérieur au baccalauréat ou spécialisées.

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française ;
- ▶ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2021 au moins ;
- ▶ Être primo-partant.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joindre impérativement les documents suivants :

- Le passeport en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

Compléter un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne des Bourses et Aides aux études supérieures du 26 juillet au 26 août 2021, pour l'année universitaire 2022/2023 en métropole.



COMPLÉTER LE DOSSIER EN LIGNE

province-sud.nc/demarches/mesures-d'accompagnement-aux-futurs-etudiants

Des postes informatiques sont mis à disposition au BIAE à la direction de l'Education de la province Sud.



CALENDRIER

ACCOMPAGNEMENT POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE

26 JUILLET AU 26 AOÛT 2021

Constitution de votre dossier de demande d'accompagnement pour la rentrée 2022/2023 en métropole



SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2021

Instruction des dossiers par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

JANVIER À MARS 2022

- Invitation à une réunion collective d'informations
- Début des ateliers d'inscription (CROUS, parcoursup)

AVRIL À JUIN 2022

- Cours de préparation au départ (gérer la vie quotidienne en métropole, communication...)
- Résultats d'admission
- Recherches d'un logement

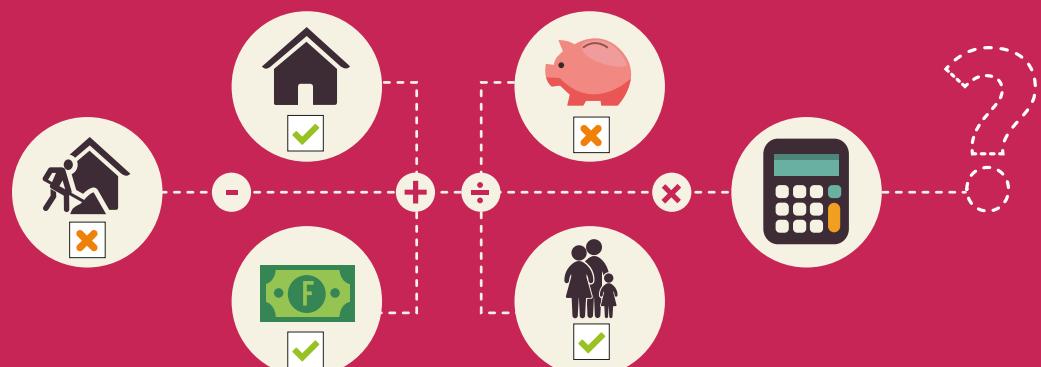
JUILLET / AOÛT 2022

- Positionnement sur un départ groupé si le billet d'avion est calé sur l'organisation de la Province
- Début : ouverture de la campagne de bourses et aides pour 2023/2024, vérifier le droit à une aide
- Réunion sur le déroulé du départ et de l'accueil à Roissy

SEPTEMBRE 2022

- Fournir le certificat de scolarité
- Début de l'accompagnement social et pédagogique

PENSEZ AUX SIMULATEURS EN LIGNE DE LA PROVINCE SUD

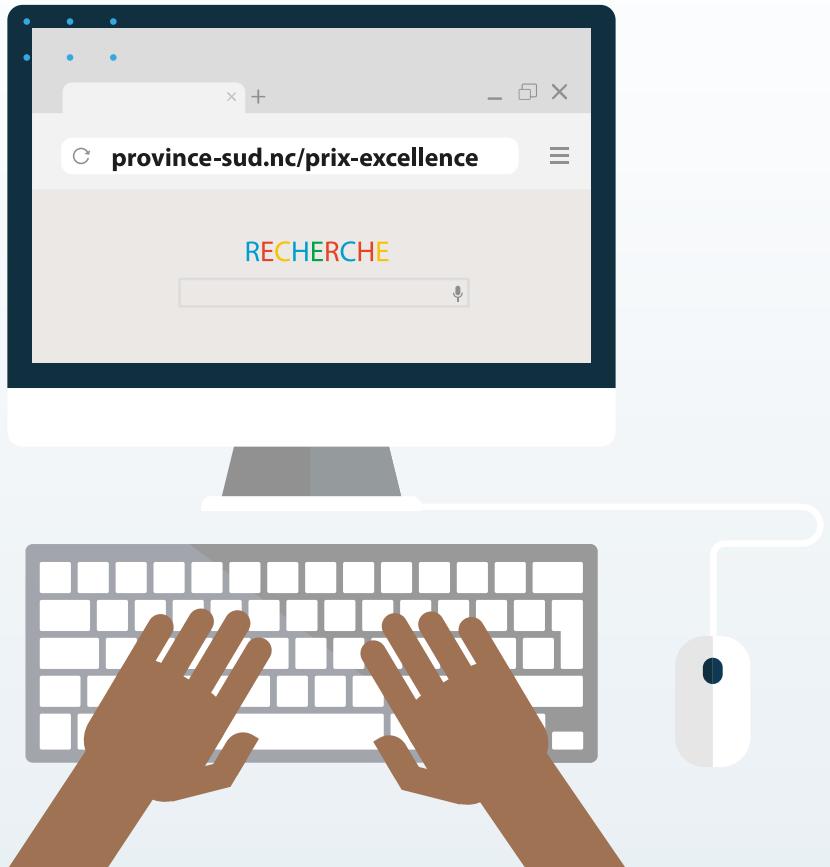


Aides aux études supérieures

Bourses scolaires

Aides au logement

TOUT SAVOIR SUR LE **Prix** **d'Excellence**



PRIX **D'EXCELLENCE**

EN 2020

95 CANDIDATURES

40 LAURÉATS

75 000^F



PRIX D'EXCELLENCE

OBJET

La province Sud attribue un prix de 75 000 F aux étudiants pour récompenser leurs efforts et leur réussite lors de l'obtention d'un diplôme post-baccaulauréat.

40 prix sont attribués chaque année comme suit :

- ▶ **10 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;
- ▶ **14 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent ;
- ▶ **16 prix** sont attribués aux titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat ou tout autre diplôme équivalent.

Dans l'éventualité où les prix ne sont pas attribués dans leur intégralité, le jury peut proposer l'attribution de tout ou partie des prix restants aux personnes remplissant les conditions de diplôme mentionnées ci-dessus.

DIPLÔME OBTENU EN 2021

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française ;
- ▶ Résider en province Sud depuis 6 mois au moins au 1er janvier de la demande, et y avoir le centre de ses intérêts matériels en moraux (candidat et ses responsables légaux) ;
- ▶ Avoir passé les épreuves du Bac (ou diplôme ou titre scolaire dispensé et admis en équivalence) en Nouvelle-Calédonie ;
- ▶ Avoir obtenu une note au moins égale à 16 sur 20 à l'un des diplômes suivants et ne pas avoir redoublé l'année de son obtention :
 - Diplôme de l'enseignement supérieur universitaire de 1^{er} ou 2^e cycle ;
 - Diplôme d'une école dépendant d'un ministère de l'Etat ;
 - Diplôme d'une école spécialisée, reconnu par l'Etat ;
 - Brevet de technicien supérieur (BTS).
- ▶ Fournir le relevé de notes faisant apparaître la moyenne générale obtenue au diplôme ;
- ▶ Fournir tout document scolaire et/ou universitaire permettant d'apprécier l'excellence du parcours depuis l'obtention du baccalauréat.

Un étudiant ne peut se voir attribuer qu'une seule fois le Prix d'Excellence de la province Sud sur l'ensemble de son cursus post-baccalauréat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Sans condition de ressources.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne du 2 aout 2021 au 14 janvier 2022 pour les diplômés 2021.

Des postes informatiques sont mis à disposition au BIAE à la direction de l'Education de la province Sud.

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants ressortissant de la province Sud ayant obtenu un des diplômes précités, dans le cadre d'une formation initiale non rémunérée, avec une note égale ou supérieure à 16/20.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande de Prix d'Excellence, le candidat doit scanner et joindre au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF/JPEG.

- La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier ;
- Un justificatif de résidence en province Sud de la famille du demandeur et du demandeur lui-même (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité, ou inscription au rôle des impôts, notamment de la contribution foncière...) ;
- Les bulletins de notes des classes de seconde, première et terminale ;
- Le relevé des notes du baccalauréat ;
- Les bulletins des études post-baccalauréat (BTS, licence, master...) ;
- Le relevé des notes relatives au diplôme pour lequel la demande de Prix d'Excellence est formulée. Si la moyenne n'est pas chiffrée sur 20, fournir une attestation de l'établissement faisant état de la correspondance chiffrée ;
- Une attestation de non rémunération du demandeur établie par l'établissement d'enseignement supérieur, en particulier pour les formations suivies en alternance.

FOURNIR ÉGALEMENT :

- Une lettre de recommandation du responsable pédagogique de la formation ;
- Un exposé écrit du demandeur faisant état du choix du diplôme obtenu et de ses objectifs personnels et professionnels ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur, en Nouvelle-Calédonie.



Démarches en ligne,
pour moins de papier.



RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un Prix d'Excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

Arrêté n°3153-2020/ARR/DES du 16 décembre 2020 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses études supérieures pour l'année 2021.

◆ SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS, DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION, SONT PRÉSENTÉS AU JURY. DATE DU JURY : AVRIL 2022.

CALENDRIER

PRIX D'EXCELLENCE

2 AOÛT 2021 AU 14 JANVIER 2022

Constitution de votre dossier de demande de Prix d'Excellence en ligne,
pour le diplôme obtenu en 2021



AVRIL 2022

Réunion du jury pour l'attribution des 40 prix

MAI 2022

Envoi des notifications signifiant l'avis du jury

JUIN / JUILLET 2022

Paiement du Prix d'Excellence

JUILLET 2022

Cérémonie de remise des prix



MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?

C'est facile
avec la province Sud,
elles sont en ligne !

province-sud.nc/demarches



TOUT SAVOIR SUR

LE

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE

DE LA PROVINCE SUD



PROVINCE SUD

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

EN 2020

191 000^F PAR MOIS

36 MOIS

8 DOCTORANTS



PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

OBJET

Prix de la province Sud, destiné à encourager les étudiants qui préparent un travail de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie et particulièrement pour la province Sud. Le Prix d'Encouragement à la Recherche de la province Sud (PER) consiste en l'attribution d'une aide financière permettant à l'étudiant d'effectuer ses travaux au sein d'un organisme de recherche universitaire. L'attribution du PER se fait sur avis du jury.

Une allocation mensuelle de recherche d'un montant brut de 191 000 F est versée durant 36 mois. Ce montant est diminué du montant des autres aides pour études financées sur fonds publics ainsi que du montant des revenus, salariés ou non, servis à l'intéressé, qui excède 120 000 F par mois.

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française ;
- ▶ Pursuivre un travail de recherche postdoctoral présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement pour la province Sud ;
- ▶ Être inscrit à l'Université de Nouvelle-Calédonie ou dans une autre université ;
- ▶ Être inscrit à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- ▶ Rendre compte chaque semestre de l'avancement des travaux de recherche à la direction de l'Éducation de la province Sud ;
- ▶ S'engager à remettre deux exemplaires de mémoire ou de sa thèse en fin de cursus à la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

- ▶ Sans condition de ressources.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER

NOUVELLE DEMANDE

Constituer un dossier lors de la campagne du 1^{er} juin au 30 juillet 2021 pour l'année universitaire 2021/2022 hors Nouvelle-Calédonie et 2022 en Nouvelle-Calédonie.

Dossier à constituer en ligne sur province-sud.nc/demarches/prix-de-la-province-sud-d-encouragement-a-la-recherche

BÉNÉFICIAIRES

Doctorants



PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande de Prix d'Encouragement à la Recherche, l'étudiant doit associer au dossier les pièces justificatives suivantes :

- Un curriculum vitæ ;
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'eau ou d'électricité...) ;
- La carte d'identité ou le passeport du demandeur en cours de validité ;
- Les diplômes d'enseignement supérieur obtenus ;
- L'autorisation d'inscription dans la préparation au titre de laquelle le prix est sollicité ;
- L'inscription à l'école doctorale du Pacifique et/ou un organisme partenaire du Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur et l'Innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ;
- L'exposé précis des motivations du candidat quant à son choix d'un thème de recherche en relation avec la Nouvelle-Calédonie et particulièrement la province Sud.

RÉGLEMENTATION

Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche.

Arrêté n°3153-2020/ARR/DES du 16 décembre 2020 fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides pour études supérieures pour l'année 2021.

Délibération n°163-2021/BAPS/DES fixant le nombre de prix de la province Sud d'encouragement à la recherche pouvant être attribués au titre de l'année 2021 année universitaire 2021-2022 (hors Nouvelle-Calédonie) ou en 2022 (Nouvelle-Calédonie).

- La description du projet professionnel lié au thème de recherche ;
- Une lettre de présentation et d'agrément du sujet de la thèse ou du travail de recherche émanant du directeur de recherche, certifiant que le candidat dispose de tous les moyens et installations nécessaires à l'accomplissement de sa recherche ;
- Une lettre de recommandation d'une personnalité pouvant faire état d'une compétence dans le domaine concerné par la recherche qui serait menée et présentant son intérêt pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Une attestation sur l'honneur mentionnant le montant de l'ensemble des allocations et vacations attribuées à l'étudiant au titre de la recherche, ainsi que le montant des revenus professionnels ou autres dont il peut disposer.



SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS AU JURY. DATE DU JURY : OCTOBRE 2021.

CALENDRIER

PRIX D'ENCOURAGEMENT À LA RECHERCHE (PER)

1^{ER} JUIN AU 30 JUILLET 2021

Dossier à constituer en ligne sur province-sud.nc/demarches/prix-de-la-province-sud-d'encouragement-a-la-recherche



SEPTEMBRE 2021

Instruction des dossiers par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

OCTOBRE 2021

Réunion du jury

NOVEMBRE 2021

Réception au domicile du courrier signifiant l'avis du jury.
Pour les bénéficiaires inscrits hors de Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour un 1^{er} versement

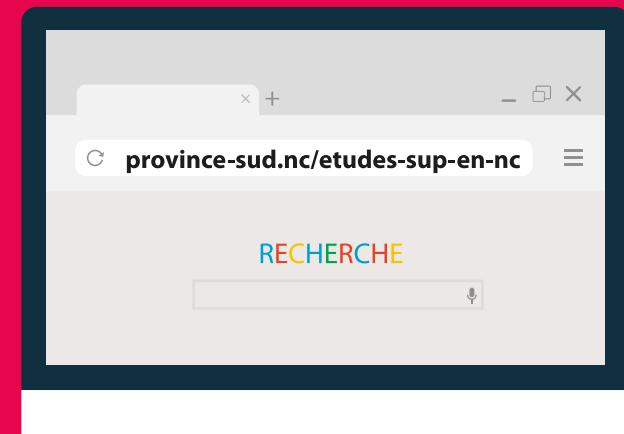
JANVIER 2022

Pour les bénéficiaires inscrits en Nouvelle-Calédonie, fournir les justificatifs de scolarité pour 1^{er} versement dès février

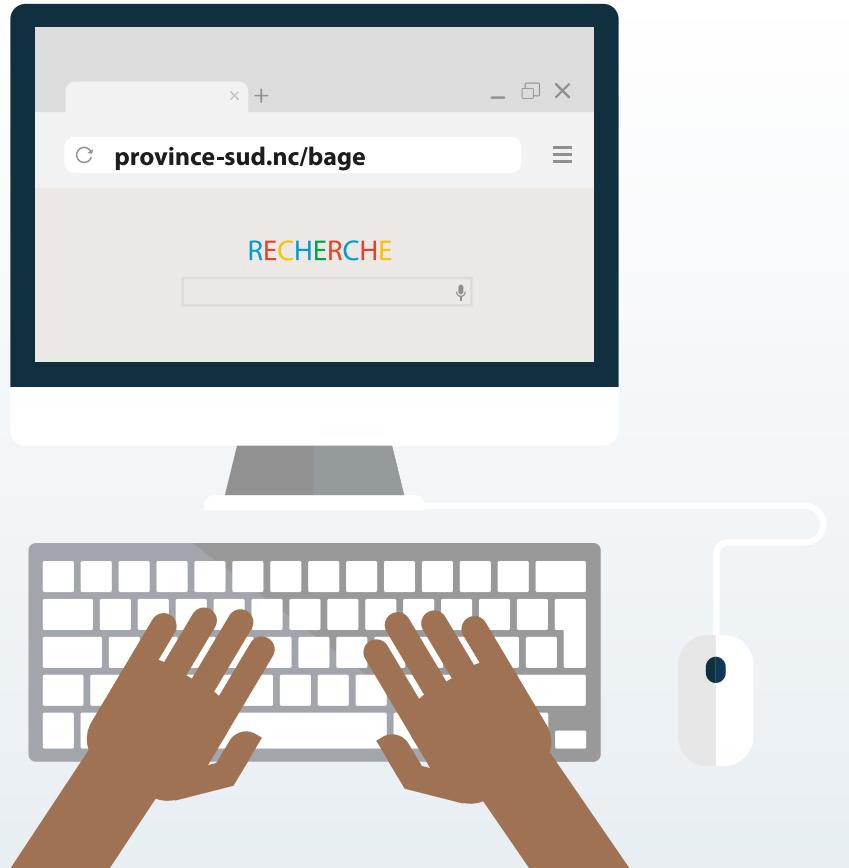


TOUT SAVOIR SUR

les aides à la rentrée en Nouvelle-Calédonie *de la province Sud*



**TOUT SAVOIR SUR
LES
BOURSES
D'ACCÈS aux
GRANDES ÉCOLES**



**BOURSE
D'ACCÈS AUX
GRANDES ÉCOLES
(BAGE)**

EN 2020 - 2021

**+ DE 40 GRANDES
ÉCOLES LISTÉES**
120 000^F PAR MOIS
24 BOURSIERS



BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

OBJET

La province Sud attribue chaque année 10 nouvelles bourses, sur critères de ressources et d'Excellence, aux étudiants inscrits pour la première fois dans une grande école (liste des écoles fixée par arrêté), afin de permettre une scolarité de haut niveau dans les meilleures conditions.

Indépendamment de la bourse, tous les candidats éligibles à ce dispositif, bénéficient de la prise en charge des AIDES SUIVANTES :

- ▶ Transport et indemnités de séjour, pour passer les épreuves d'admissibilité dans le cadre du concours d'entrée ;
- ▶ Frais d'inscription aux concours.

PRISE EN CHARGE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA BOURSE :

▶ Bourse d'un montant brut mensuel de 120 000 F. La bourse d'Excellence n'est pas cumulable avec une aide publique, une rémunération ou une indemnité. Toutefois, le cumul est possible :

- Avec les bourses versées par l'État ; le cas échéant, le montant de celles-ci est déduit du montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;
- Et avec la rémunération ou l'indemnité obtenue par l'étudiant, lors d'un stage obligatoire ;
- ▶ Billet aller/retour vers la ville d'études ;
- ▶ Prime d'installation de 150 000 F bruts (uniquement pour un primo-partant) ;
- ▶ Frais de scolarité.

CONDITIONS

- ▶ Être de nationalité française ;
- ▶ Justifier de la résidence des responsables légaux en province Sud depuis le 1^{er} juillet 2021 au moins ;
- ▶ Être âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2022 ;
- ▶ Avoir obtenu son baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ;
- ▶ Répondre aux conditions de ressources ;
- ▶ S'engager à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie pendant une durée minimale de 5 ans dans les 12 ans suivant l'obtention du diplôme objet de la bourse, et à informer la province Sud de son projet professionnel au moins une fois par an.

L'année de demande d'intervention de l'aide doit correspondre à l'année universitaire de la première inscription dans une des grandes écoles listées par montant de la bourse d'Excellence versé par la Province ;

BÉNÉFICIAIRES

Étudiants ressortissants de la province Sud admis dans une des grandes écoles listées par arrêté de la Présidente de la province Sud.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le droit à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles (BAGE) est conditionné par les ressources. Celles-ci sont appréciées en fonction des revenus et des points de charges de la famille.

Se référer aux tableaux de calcul des points de charge de la famille et barème d'attribution (pages 6 et 7) ou faire le calcul sur le simulateur de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles du site de la province Sud.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER



NOUVELLE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

Constituer un dossier en ligne sur le site de la province Sud lors de la campagne 16 mai au 24 juin 2022 pour l'année universitaire 2022/2023 (hors Nouvelle-Calédonie). Des postes informatiques sont mis à disposition au BIAE à la direction de l'Education de la province Sud.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin de constituer le dossier de demande de Bourse d'Accès aux Grandes Écoles, l'étudiant doit associer au dossier en ligne, les pièces justificatives suivantes au format PDF :

- La carte d'identité ou le passeport de l'étudiant en cours de validité ;
- Le livret de famille en entier des parents ou des responsables légaux et le cas échéant, le livret de famille en entier de l'étudiante ayant eu des enfants ;
- Un justificatif de résidence en province Sud des parents ou des personnes dont il est à la charge (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité) ;
- Un certificat de scolarité pour chaque autre enfant majeur à charge poursuivant des études ;
- Le relevé de notes du baccalauréat délivré en Nouvelle-Calédonie ;
- Les bulletins de seconde, première et terminale ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal d'un compte courant de Nouvelle-Calédonie, au nom de l'étudiant.

Les justificatifs de ressources des parents ou des responsables légaux du demandeur :

- La dernière déclaration annuelle au titre de l'impôt sur les revenus des personnes physiques
- Le dernier avis d'imposition ou le certificat de non-imposition
- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire
- Pour les retraités : les 3 derniers bulletins de pension de retraite (Cafat, CRE)
- Pour les patentés : l'inscription au RIDET, attestation de rémunération
- Pour les non-salariés : attestation de non-imposition délivrée par les services fiscaux, carte d'aide médicale, attestation chômage, interrogation salariale Cafat ou tout autre justificatif
- Si parents divorcés ou séparés : le jugement qui précise les conditions de garde et de résidence des enfants
- Pour le candidat reconnu handicapé à un taux supérieur à 50 %, la photocopie de sa carte CRHD
- La notification de la bourse d'État pour l'année concernée par l'aide ou la preuve de saisie du dossier social étudiant
- Les factures acquittées des frais d'inscription aux concours
- Une lettre de candidature à la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles avec exposé du projet professionnel
- L'attestation d'admission et/ou d'inscription.



JE RÉPONDS AUX CRITÈRES ?

SIMULATEUR EN LIGNE

province-sud.nc/bourses/grandes-ecoles/simulation

CALENDRIER

BOURSE D'ACCÈS AUX GRANDES ÉCOLES (BAGE)

16 MAI AU 24 JUIN 2022

Constitution de votre dossier en ligne (nouvelle demande ou renouvellement) pour la rentrée 2022/2023 hors Nouvelle-Calédonie



UNIQUEMENT
EN LIGNE

JUILLET 2022

- Fournir au BIAE les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier en commission (résultats aux oraux d'admission...)

- Instruction des dossiers par le Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants (BIAE)

AOÛT 2022

- Fournir au BIAE les justificatifs pour le remboursement des frais de concours

- Réunion de la commission de la Bourse d'Accès aux Grandes Écoles

- Réception au domicile d'un courrier signifiant l'avis de la commission

SEPTEMBRE 2022

- Justificatifs de scolarité à fournir pour percevoir le 1^{er} versement dont le certificat de scolarité, le RIB de métropole et la notification définitive du CROUS

- Début de l'accompagnement social et pédagogique

IMPORTANT

La Bourse d'Accès aux Grandes Écoles intervient en complément de la bourse de l'Éducation Nationale. Il est donc important de faire la démarche d'inscription selon le calendrier.

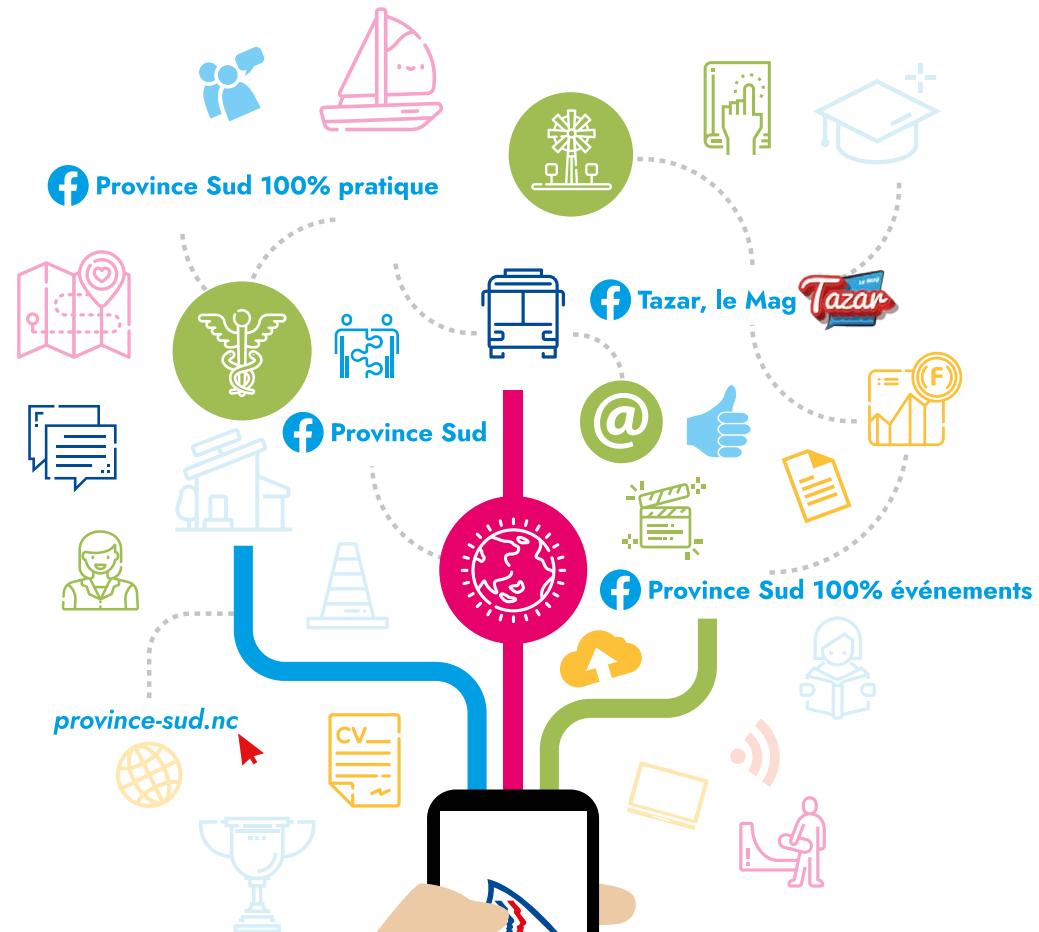
CAMPAGNE DE BOURSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CROUS) :

À partir du 17 janvier 2022, vous devez faire une demande de bourse d'État en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

SEULS LES DOSSIERS RENDUS COMPLETS DANS LES DÉLAIS FIXÉS PAR LES CAMPAGNES D'INSCRIPTION SONT PRÉSENTÉS À LA COMMISSION. DATE DE LA COMMISSION : AOÛT 2022.

En 1 seul clic
TOUTE L'ACTU
DE LA PROVINCE SUD



OÙ NOUS CONTACTER ?



**Direction de l'Éducation de la province Sud
Bureau d'Information et d'Aides aux Étudiants
(BIAE)**

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX

Horaires d'ouverture au public :

DU LUNDI AU JEUDI

7 h 30 à 11 h 15 et de 12 h 15 à 15 h 45

LE VENDREDI

7 h 30 à 11 h 15 (uniquement le matin)

20 49 46 ou 20 49 68

des.bourses.etudiants@province-sud.nc

PENSER À :

*Effectuer
cette démarche
en ligne !*



province-sud.nc/aides-etudes-superieures